

Arrêté portant prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois

- Vu l'article L2212.1 et suivants du CGCT,
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5000 habitants,
- Vu la circulaire n°2001-49 / UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique adopté par le Conseil Départemental le 20 décembre 2018 pour la période 2018-2024,
- Vu le marché de prestation n°2023-023-00 notifié le 12 décembre 2023 à la société VAGO (siège social : Parc d'activités de Buch – 40 impasse des Deux Crastes - 33620 LA TESTE DE BUCH), pour une mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, et reconductible 3 fois 1 an,
- Vu la délibération n°2019-038 en date du 14 mars 2019 concernant la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil du site de Pont-Château,
- Vu l'arrêté n°2023-006 en date du 27 novembre 2023 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-Château du 2 février 2024 au 10 mars 2024 en raison de travaux d'entretien du site,

Considérant que les délais de travaux sont allongés de 7 jours au vu des problématiques techniques rencontrées lors de la mise en place de l'étanchéité des douches,

ARRETE

- Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-006 est modifié comme suit :
- « L'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Pont-Château est fermée du vendredi 2 février 2024 à 15 heures au dimanche 17 mars 2024 inclus.
- L'aire d'accueil des gens du voyage réouvrira le lundi 18 mars 2024 à 10 heures. »
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par les services de l'Etat.
- Article 3 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, porté à la connaissance du public et publié dans le recueil des actes administratifs.
- Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général des Services de la Communauté de communes
 - M. le Responsable des services techniques
 - M. le Responsable de la police municipale de Pont-Château.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : - 7 MARS 2024

et publication sur le site internet de la CCPSG le : - 7 MARS 2024

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Jean-Louis MOGAN

Fait à Pont-Château, le 1^{er} mars 2024

Le Président,
Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240301-20240301-A001-AI
Date de la transmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024